

Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

- Lots libres
- Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T4)

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

TRANCHE 2

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Surface | 302 m ² |
| Surface plancher maxi. | 180 m ² |
| Surface imperméabilisée maxi. | 180 m ² |
| Emprise au sol max. | 40% |
| Cadastre | Section ZP |
| Servitude | NON |
| Dossier | 19191-PdV-Tranche2 |

Lot n°17

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

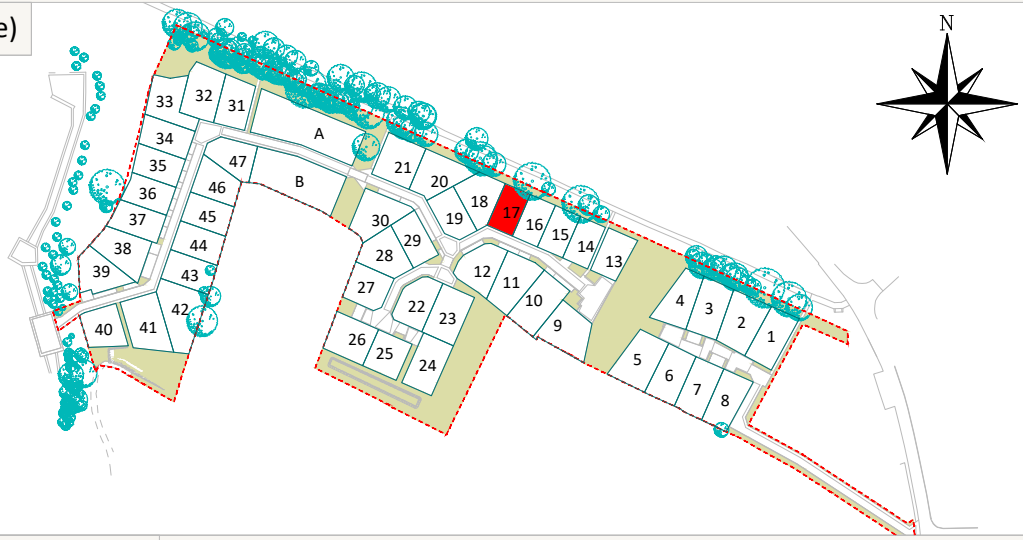
Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT

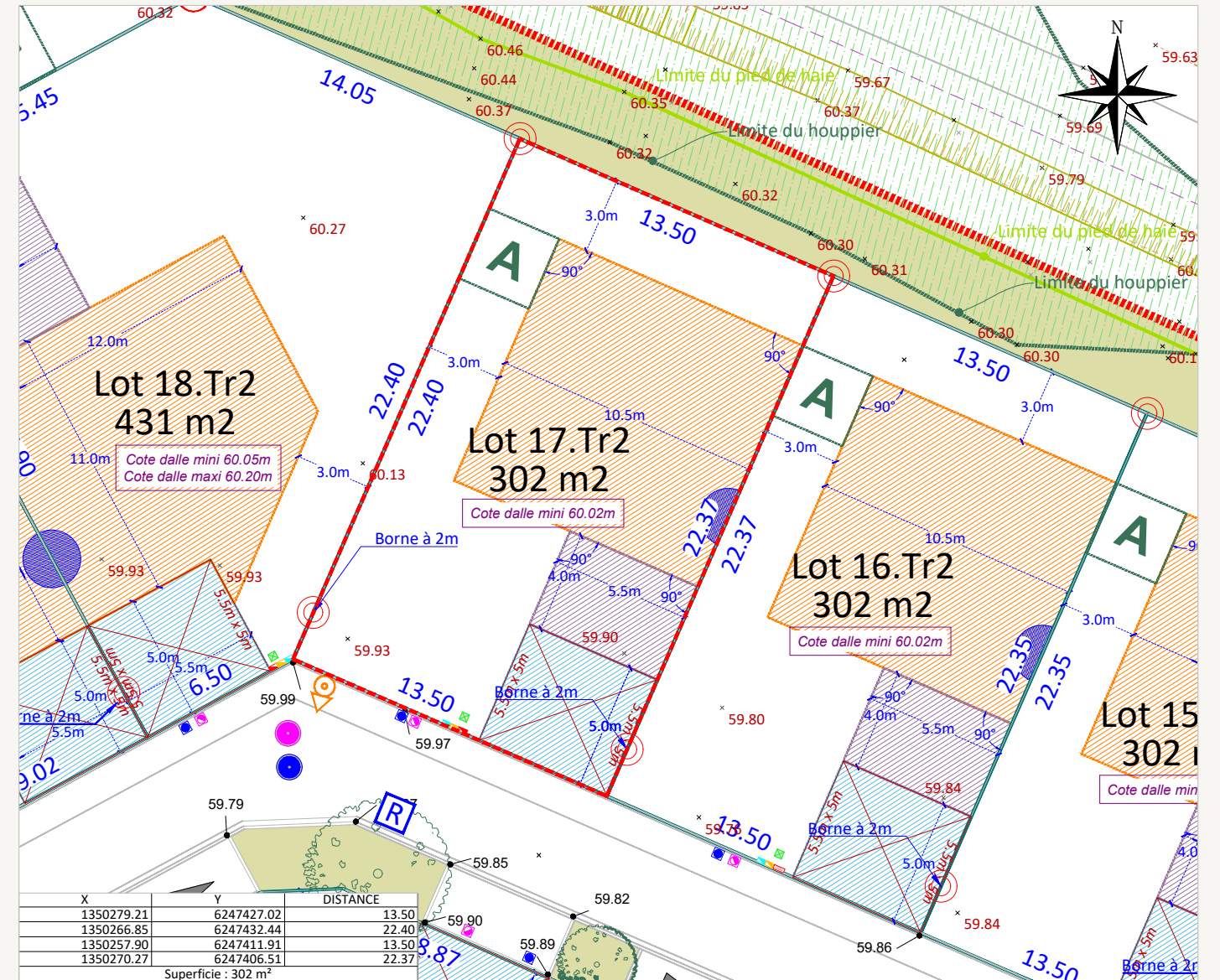
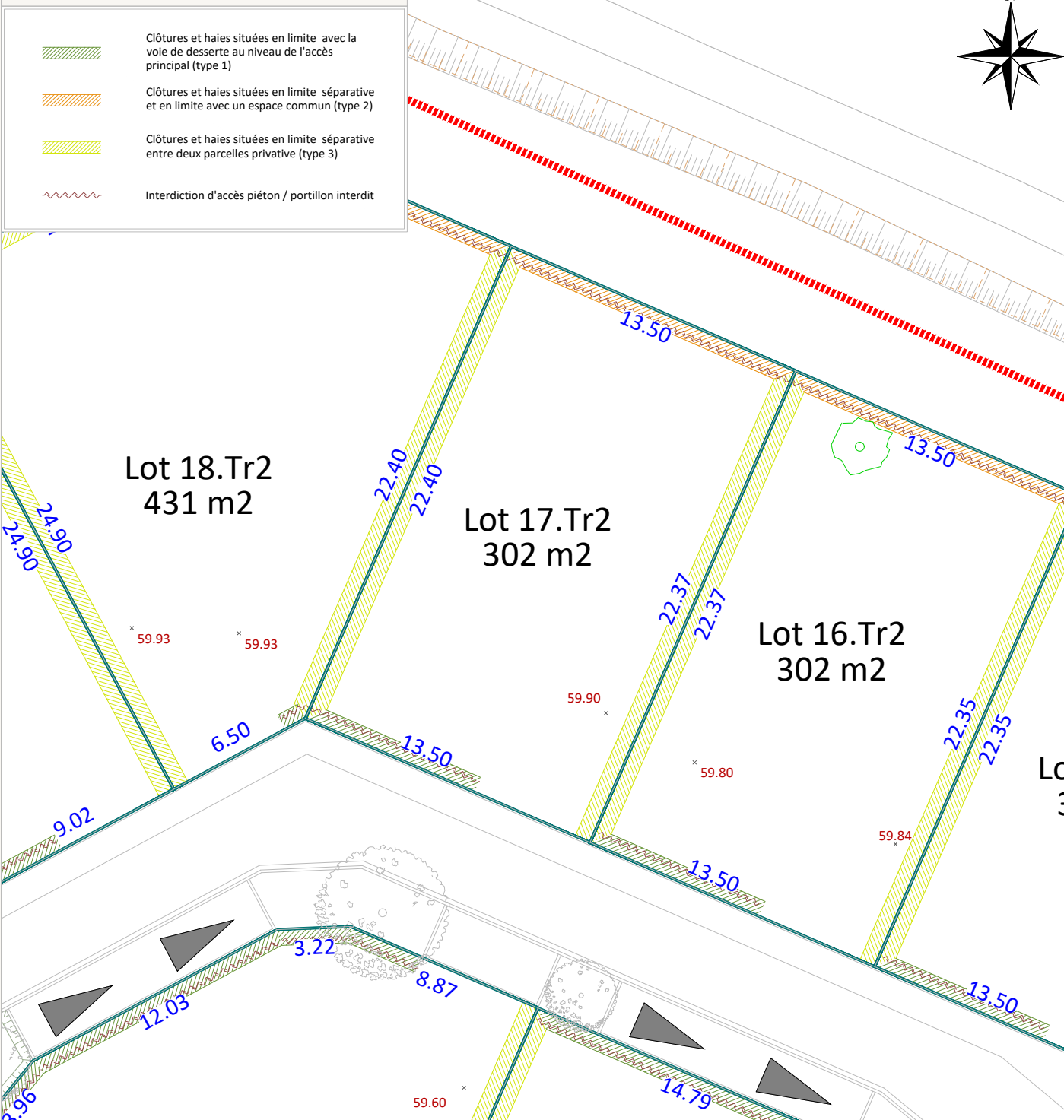


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47
 Rattachement altimétrique: IGN69
 Fil d'eau E.U :
 Echelle: 1/250
 Date d'édition: 11/03/2026
 Fil d'eau E.P :

| LEGENDE | | | |
|---------|---|--|---|
| | Périmètre du lot | | 32.83 Cote terrain naturel |
| | Espace vert | | 32.83 Altitude voirie |
| | Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble | | 32.83 Altitude noue |
| | Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC | | Tabouret / regard de branchement EP |
| | Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU | | Tabouret / regard de branchement EU |
| | Zone constructible uniquement pour un éventuel carport | | Grille EP |
| | Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accollée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles. | | Coffret AEP/ Gaz / BT / Télécom |
| | Potelets (position et nombre indicatifs) | | Cote de sol fini minimum à respecter |
| | Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif | | Poste transformateur EDF |
| | Fossé existant | | Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois |
| | Talus existant | | Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés |
| | Noe de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération | | |
| | Murs et clôtures existants | | |
| | Caniveau (à la charge de l'acquéreur) | | |
| | Poteau incendie | | |
| | Candélabres (position indicative) | | |
| | Talus projet | | |

- AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**
- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
 - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
 - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
 - La cote de sol fini minimum correspond à la cote altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
 - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
 - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
 - Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi